

Séance du 23 juin 2005

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nicole JANNIN. Tous les conseillers sont présents sauf Madame Gisèle FINLAY, absente et Madame Catherine PEPIOT, Messieurs Marcel BONNET, Hervé VIENNET absents excusés. Madame Henriette HENRIOT-COLIN est secrétaire de séance.

1. renouvellement du bail ACCA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le bail de l'ACCA de LE GRATTERIS, pour une durée de 9 ans du 15 mars 2005 au 14 mars 2014, pour un montant annuel de 70 €, et autorise le Maire à signer le document correspondant.

2. renouvellement de la concession de l'étang

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la concession de l'étang de l'ACCA de LE GRATTERIS, sur la parcelle 19 de la forêt communale, lieu-dit Pré Mercier, pour une durée de 6 ans avec échéance au 22 juin 2011, et autorise le Maire à signer le document correspondant.

3. taxe de raccordement assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la taxe de raccordement au réseau communal d'assainissement à 765 €.

4. remboursement d'un sinistre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le montant du remboursement du sinistre électrique, dû à des travaux de plantations d'arbres, par la Sarl Pépinières de Saint Juan. La somme de 209.40 € sera imputée sur le compte 778.

Séance du 30 juin 2005

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nicole JANNIN. Tous les conseillers sont présents sauf Mesdames Gisèle FINLAY et Catherine PEPIOT, absentes. Madame Henriette HENRIOT-COLIN est secrétaire de séance.

1. adoption du projet de zonage d'assainissement

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau

Vu le décret n° 94.469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L222-8 et L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123.3.1 et R123.11

Considérant que le projet de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être adopté,

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet de zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente

- de procéder à l'enquête publique prévue à l'article 3 du décret n° 94.469

La présente délibération accompagnée du projet de zonage d'assainissement et du dossier qui sera soumis à enquête publique sera transmise à Monsieur le Préfet.

6 voix pour, 1 contre, 1 abstention

2. local technique : facture THOLOMIER

Le Conseil Municipal, constatant une différence entre le devis et le montant de la facture n° 05/011, accepte à l'unanimité de payer le montant demandé, soit la somme de 3015.12 euros à l'entreprise THOLOMIER, sur le compte 2313 en investissement.

INFORMATION

Rappel : les bordures de la Départementale récemment engazonnées doivent être entretenues par les propriétaires riverains.

Vu pour être affiché le 1^{er} juillet 2005, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

A Le Gratteris, le 1^{er} juillet 2005

(Sceau de la mairie)

Le Maire,

Nicole JANNIN